

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/41 DU 30 DECEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION DE LA
COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE,
ADOPTÉE A LUSAKA (ZAMBIE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la convention de la Commission Africaine de l'Energie adoptée à Lusaka
(Zambie) le 11 juillet 2001 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Convention de la Commission Africaine de l'Energie, adoptée à
Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001 est ratifiée ;

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA
30.12.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRÉSIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
LA CONVENTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE,
ADOPTÉE A LUSAKA (ZAMBIE) LE 11 JUILLET 2001.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné la Convention de la Commission Africaine de
l'Energie, adoptée à Lusaka (Zambie) le 11 juillet 2001;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses
dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée.

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SÉAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maire Clotilde NIRAGIRA.

